ORGANISATION MONDIALE

RESTRICTED
WT/ACC/GEO/25
1er juin 1999

DU COMMERCE

(99-2216)

Groupe de travail de l'accession de la Géorgie

ACCESSION DE LA GÉORGIE

Rapport intérimaire

I. HISTORIQUE

La Géorgie a présenté sa demande d'accession à l'Organisation mondiale du commerce en juillet 1996. Le statut d'observateur lui a été accordé et un Aide-mémoire sur le régime de commerce extérieur a été présenté le 7 avril 1997. Les réponses à de nombreuses questions posées par les Membres ont été communiquées le 13 octobre 1997 et des offres concernant l'accès aux marchés ont été présentées le 2 février 1998 (pour les services) et le 19 février 1998 (pour les marchandises). La première réunion du Groupe de travail en mars 1998 et la seconde réunion en octobre 1998 ont permis de progresser considérablement, de même que les négociations bilatérales menées avec un certain nombre de Membres intéressés; en conséquence, les négociations conduites en matière d'accès aux marchés sur les droits de douane et les services sont proches de leur conclusion et le régime régissant le commerce extérieur de la Géorgie est devenu plus conforme aux prescriptions de l'OMC.

On trouvera dans le présent rapport un résumé de l'évolution de la situation depuis le 1^{er} juin 1999, dans lequel il est tenu compte des progrès accomplis depuis la conclusion du dernier cycle de négociations bilatérales en avril 1999.

II. MESURES LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES

Les mesures spécifiques indiquées ci-après ont été prises pour instaurer ou réviser une législation ou une réglementation répondant à des prescriptions spécifiques de l'OMC.

Réglementation en matière d'évaluation en douane

L'Administration des douanes a élaboré une réglementation détaillée pour mettre en application les dispositions de l'Accord de l'OMC sur la mise en œuvre de l'article VII du GATT de 1994 ("Accord sur l'évaluation en douane"). Le 31 mai 1999, le Ministère de la justice a officiellement approuvé cette réglementation, y compris les Décisions du Comité de l'évaluation en douane de l'OMC sur l'"évaluation des supports informatiques de logiciels" et sur le "traitement des montants des intérêts" (WTO/VAL/6 & 8), ainsi que les Notes interprétatives figurant à l'Annexe I de l'Accord sur l'évaluation en douane.

Étant donné que l'article 13 dudit accord n'est pas compatible avec la législation géorgienne en vigueur, il ne peut être mis en application en vertu d'une réglementation. Cette disposition sera intégrée par le biais d'un amendement de mise en conformité du Code douanier qui devrait être adopté par le Parlement au début du mois de juin.

Réglementation en matière de règles d'origine

L'Administration des douanes a élaboré une réglementation détaillée reprenant les prescriptions de l'Accord de l'OMC sur les règles d'origine. Le Ministère de la justice a officiellement approuvé cette réglementation le 31 mai 1999.

Réglementation en matière de droits antidumping, de droits compensateurs et de mesures de sauvegardes

Le gouvernement de la Géorgie continue d'appliquer sa politique consistant à éviter de prendre toute mesure antidumping, mesure compensatoire ou mesure de sauvegarde tant qu'il n'aura pas mis en œuvre une législation compatible avec l'OMC.

Décret présidentiel relatif à la gestion des relations avec l'OMC

Le Ministère du commerce a établi, avec l'assistance technique d'IRIS, un projet de décret présidentiel désignant les responsables de la gestion des relations entre la Géorgie et l'OMC après son accession. Ce décret facilitera la transition entre la phase d'accession et la phase de post-accession. Le Président devrait publier ce décret en juin 1999.

Taxes d'accise et TVA

Des timbres d'accise ont été instaurés au niveau du commerce de détail le 20 mars 1999 pour les cigarettes et le 30 mars pour les boissons alcooliques autres que la bière. Les importateurs aussi bien que les producteurs acquittent le montant total de cette taxe au moment de la délivrance des timbres.

À la fin du mois de mai 1999, le Ministère des finances négociait avec le Fonds monétaire international les niveaux précis de la taxe d'accise à appliquer aux alcools et aux cigarettes. Un projet de Loi sur les amendements et modifications du Code des impôts a été élaboré; il semble être compatible avec les prescriptions de l'OMC (c'est-à-dire qu'il est conforme à l'article III du GATT). Les amendements au Code des impôts portant application des nouvelles taxes d'accise sur les boissons alcooliques devraient être adoptés par le Parlement dans le courant du mois de juin. Ces amendements prévoient aussi l'application de la clause de traitement national dans les cas d'exonération de la TVA.

La Géorgie s'engage, après son accession à l'OMC, à respecter les dispositions de l'article III du GATT concernant l'imposition des produits du tabac.

Droits de propriété intellectuelle

Les activités dans les domaines relatifs à l'Accord sur les ADPIC se sont poursuivies. En particulier:

- a) la Géorgie a officiellement adhéré, le 20 août 1998, au Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques;
- b) le Parlement a adopté en février 1999 une nouvelle Loi sur les brevets, compatible avec l'Accord sur les ADPIC, qui est entrée en vigueur le 27 mai 1999 (soit trois mois après sa publication intervenue le 27 février). Cette loi a été notifiée à l'OMC;
- c) le projet de Loi sur le droit d'auteur, qui doit compléter les dispositions du Code civil en la matière, a été présenté en première lecture au Parlement. Cette loi a été élaborée

en étroite collaboration avec les spécialistes de l'OMPI; une version en anglais est tenue à la disposition de l'OMC pour examen. La loi devrait être adoptée au début du mois de juin 1999;

- d) une nouvelle Loi sur les marques de fabrique ou de commerce, compatible avec l'Accord sur les ADPIC, a été adoptée par le Parlement en février 1999 et elle est entrée en vigueur le 27 mai 1999 (soit trois mois après sa publication intervenue le 27 février). Cette loi a été notifiée à l'OMC;
- e) un projet de Loi sur les indications géographiques et les appellations d'origine a été présenté en première lecture au Parlement de Géorgie. Ce projet a été notifié à l'OMC. La loi devrait être adoptée au début du mois de juin 1999;
- f) un projet de Loi sur la protection des schémas de configuration de circuits intégrés a été présenté en première lecture au Parlement de Géorgie. La loi devrait être adoptée au début du mois de juin 1999;
- g) un projet de Loi sur les mesures à la frontière destinées à mettre en œuvre les prescriptions de l'Accord sur les ADPIC concernant le droit d'auteur et les marques de fabrique ou de commerce a été élaboré et présenté au Parlement. Il devrait être adopté en juin 1999;
- h) des amendements au Code pénal destinés à mettre en œuvre les dispositions de l'Accord sur les ADPIC concernant le droit d'auteur et les marques de fabrique ou de commerce ont été présentés en première lecture au Parlement. Ils seront adoptés en juin 1999. Les amendements aux Codes pénal et civil et au Code de procédure administrative sont en cours d'élaboration pour améliorer la mise en œuvre des droits de propriété intellectuelle;
- i) le Président a approuvé la réglementation instituant le Centre national de propriété intellectuelle;
- j) un tableau décrivant la situation au regard de la conformité avec l'Accord sur les ADPIC, article par article, est joint au projet de Rapport du Groupe de travail.

Privatisation des terres

La Loi sur la déclaration de la propriété privée de terres exploitées par des personnes physiques et des personnes morales privées, adoptée le 28 octobre 1998, prévoit que la terre non agricole peut être privatisée par toute personne physique ou morale géorgienne, y compris par des personnes morales détenues à 100 pour cent par des étrangers. Grâce à ce texte, les terres urbaines se sont rapidement privatisées; depuis le 1^{er} mai 1999, environ 3 000 parcelles ont été privatisées. La terre agricole peut être privatisée par des personnes physiques géorgiennes en vertu de la Loi du 22 mars 1996 sur la propriété de la terre agricole. Dans le cadre de cette loi, quelque 800 000 hectares de terre agricole ont été privatisés par environ 1 million d'agriculteurs depuis mai 1999.

Loi sur l'octroi des licences commerciales

Le Parlement a adopté une nouvelle Loi sur l'octroi des licences commerciales le 14 mai 1999. Cette loi accorde explicitement le traitement national aux entreprises nationales comme à celles qui sont détenues par des étrangers. Elle limite le pouvoir de contrôle des entreprises dont disposent les ministères par le biais des licences accordées aux entreprises soumises à des critères de sécurité, de protection du consommateur, de protection de l'environnement ou de sécurité nationale;

ces critères sont énumérés de manière spécifique dans ladite loi. La nouvelle loi a été notifiée à l'OMC.

Code de procédure administrative

Un nouveau Code de procédure administrative, qui établira les procédures en vertu desquelles un recours contre des actes administratifs pourra être formé devant une instance judiciaire, a été élaboré et devrait être présenté au Parlement en juin 1999. Ce texte a été rédigé avec l'aide de spécialistes détachés par USAID et grâce à des mécènes européens. Bien que certains droits d'appel soient prévus dans des lois ou des réglementations particulières (par exemple, un droit d'appel est spécifiquement prévu dans la réglementation sur l'évaluation en douane et les règles d'origine), le Code de procédure administrative instaurera ces droits de manière systématique et dans tous les domaines; il couvrira ainsi d'autres domaines relevant de l'OMC comme l'octroi de licences commerciales, les recours contre les refus d'accorder des licences à l'exportation ou à l'importation, etc. Ce projet de code a été notifié à l'OMC en janvier 1999.

Législation en matière de marchés publics

Une nouvelle Loi sur les marchés publics, fondée sur la loi type de la CNUDCI et élaborée avec l'aide de spécialistes européens dans le cadre du GEPLAC, a été présentée au Parlement le 11 décembre 1998. De nouveaux travaux seront entrepris pour aménager cette loi afin d'être en pleine conformité avec l'Accord sur les marchés publics. Une liste des organismes publics visés par la loi sera communiquée à l'OMC avant la date d'accession. La Géorgie est résolue à signer l'Accord sur les marchés publics. Elle demandera le statut d'observateur auprès du Comité des marchés publics. Après son accession à l'OMC, elle entamera des négociations pour devenir signataire de l'Accord sur les marchés publics en présentant une offre relative aux entités. En outre, elle confirme que si les résultats des négociations sont satisfaisants au regard des intérêts de la Géorgie et des autres signataires de l'Accord, elle achèvera les négociations et deviendra partie à cet accord avant le 31 décembre 2000.

Accession à des conventions internationales

Le 16 avril 1999, la Géorgie a signé la Convention sur la liberté du transit du 20 avril 1921, la Convention relative au commerce de transit des États sans littoral (New York, 8 juillet 1965) et la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières (Genève, 21 octobre 1982). Elle est également devenue partie à la Convention de Bâle sur le contrôle des transports transfrontaliers de déchets dangereux.

III. MESURES ADMINISTRATIVES

Accord sur les technologies de l'information

La Géorgie a élaboré les documents nécessaires pour devenir partie à l'Accord sur les technologies de l'information et elle les soumettra au Secrétariat de l'OMC pour examen dans un proche avenir.

<u>Inspection avant expédition</u>

Après avoir mené des débats avec la Banque mondiale et le FMI, l'État a choisi, à titre d'essai, un sous-contractant pour l'inspection avant expédition. À la fin du mois de mai 1999, des négociations étaient en cours pour conclure un contrat avec lui. Le gouvernement a pris connaissance de l'Accord sur l'inspection avant expédition et du Rapport du Groupe de travail sur l'inspection avant

expédition de décembre 1997. Le contrat d'inspection ainsi que toute réglementation qui sera établie à des fins de mise en œuvre seront compatibles avec l'accord en question.

Redevance pour les opérations douanières

La redevance pour les opérations douanières, qui est actuellement de 0,3 pour cent, sera ramenée à 0,2 pour cent le 1^{er} juin 1999, puis à 0,15 pour cent après l'accession à l'OMC. Les amendements à la Loi sur la redevance pour les opérations douanières instituant ces changements ont été adoptés le 28 mai 1999 avec effet au 1^{er} juin.

Mesures sanitaires et phytosanitaires ("SPS")

Sur la base de discussions avec les Ministères des affaires étrangères et de l'agriculture, l'IRIS a fourni une assistance technique de courte durée pour aider les différents ministères concernés par l'application de mesures de contrôle sanitaire et phytosanitaire à l'importation à réviser leurs procédures conformément aux prescriptions de l'OMC. Un plan de travail détaillé a été établi pour mettre ces procédures en conformité avec les dispositions de l'OMC. En conséquence, un point d'information a été établi et un organe de coordination interministérielle pour l'application des mesures SPS, par le Vice-Ministre de l'agriculture chargé des affaires internationales, a été mis en place. Un organe opérationnel, composé des représentants de tous les organismes concernés, a été établi sous la responsabilité de l'Organe de coordination interministérielle. Un directeur de projet a été nommé, du personnel a été recruté et des locaux ont été fournis et équipés. Le point d'information est pleinement opérationnel depuis juillet 1998.

Un décret présidentiel garantissant le respect des disciplines de l'Accord SPS a été rédigé; il devrait être publié en juin 1999.

Subventions agricoles

Avec une assistance technique du GEPLAC (TACIS) et de l'IRIS (USAID), la Géorgie a réexaminé les subventions accordées au secteur agricole entre 1996 et 1998 et a présenté à l'OMC, pour analyse, les documents nécessaires. Elle estime que toutes les subventions identifiées entrent dans la "catégorie verte" conformément aux critères énoncés à l'Annexe 2 de l'Accord sur l'agriculture.

Obstacles techniques au commerce

Un Décret présidentiel concernant des mesures de mise en œuvre des prescriptions de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce a été adopté le 5 décembre 1998. En outre, le projet de Loi sur les amendements à la Loi de normalisation a été rédigé pour garantir une pleine conformité avec l'Accord OTC. Ces amendements devraient être adoptés en juin 1999. Le point d'information requis sur les OTC a été établi et devrait être entièrement opérationnel au début du mois de juin 1999. Un décret a également été publié en vue de supprimer 120 articles de la liste de produits pour lesquels une certification est obligatoire (à l'origine cette liste comportait 240 articles). Enfin, en vertu d'un accord conclu avec le Japon, celui-ci fournira une assistance technique pour mettre les procédures géorgiennes de contrôle des normes techniques en conformité avec les prescriptions de l'OMC. Le gouvernement géorgien a élaboré un plan d'action précis pour mettre le système de normalisation du pays en pleine conformité avec les dispositions de l'OMC. Ce document a été soumis au Secrétariat de l'OMC pour examen.

IV. OFFRES CONCERNANT L'ACCÈS AUX MARCHÉS

Offre tarifaire

Une offre tarifaire entièrement révisée a été établie suivant la nomenclature du SH96, au niveau des positions à six et huit chiffres. Elle répond dans une large mesure aux demandes formulées au cours des négociations bilatérales, y compris pour les initiatives sectorielles. Les négociations tarifaires bilatérales sont pratiquement achevées avec tous les partenaires.

Offre pour les services

À la suite des négociations bilatérales, la Géorgie a révisé son offre concernant l'accès au marché pour les services comme ses partenaires le lui avaient demandé au cours des négociations. Elle pense que l'offre ainsi révisée répond à toutes les demandes formulées lors des précédentes sessions de négociation. Les négociations sur les services devraient s'achever avec tous les partenaires en juin 1999.

V. ÉVOLUTION DE LA PRIVATISATION

Le processus de privatisation est pratiquement achevé dans le secteur des petites et moyennes entreprises: plus de 13 000 PME ont été privatisées. Pour les plus grandes entreprises, la privatisation est effectuée au cas par cas, notamment dans les secteurs de l'énergie et des télécommunications, de l'approvisionnement en eau et des égouts, de la distribution de gaz et des ports, aéroports et chemins de fer. À cet égard, un succès particulier a été remporté au début du mois de janvier avec la vente de la société TELASI, qui gère le système de distribution d'électricité de Tbilissi, à une entreprise énergétique américaine.